

## LA RESTAURATION SCOLAIRE ET LE PERISCOLAIRE EN MATERNELLE - VILLE D'ALLAUCH

- **Garderie du matin (7h30 à 8h30)** : Temps non obligatoire géré par la municipalité.  
**Accueil de 7h30 à 8h05, portail fermé de 8h05 à 8h20.**  
**Tarif : 1.50 € : facturation à la présence, pas de réservation de date nécessaire à effectuer au préalable.**  
Accès par une inscription en début ou en cours d'année sur votre espace famille Internet.
- **Restauration scolaire (11h30 à 13h20)** : Temps géré par la municipalité. L'enfant **doit être inscrit en début ou en cours d'année** sur votre espace famille internet avec **choix des jours hebdomadaires fixes (modifiables à 15 jours)**.
- **Tarifs repas régulier : 3,50 € / Tarif hors commune : 4,00 €**
  - **Repas exceptionnel : 5,00 € (4 repas par mois maximum) - Transmettre un mot le matin pour l'enseignant.**
  - **Signalement d'absences (maladie ou raison familiale) - 1 JOUR DE CARENCE APPLIQUÉ (le 1<sup>er</sup> jour)  
A signaler sur votre espace famille Internet ou par mail à [famille@allauch.com](mailto:famille@allauch.com) : **Fournir un certificat médical ou un justificatif d'absence obligatoirement dans le mois en cours au Guichet famille** ou par mail. **Déduction faite à partir du 2<sup>ème</sup> jour d'absence consécutif (1 jour de carence).****
  - **Absences déduites automatiquement : les repas ne sont pas comptés en cas de grèves, sorties scolaires, pédagogiques, sportives, séjours ou absence(s) d'un enseignant non remplacé.**
- **Accueil surveillé (16h30 à 17h30)** : Temps non obligatoire et gratuit, effectué par les ATSEM.  
Possibilité de venir récupérer son enfant à partir de 17h : **accueil ouvert de 17h à 17h30.**
- **Garderie du soir (17h30 à 18h30)** : Temps non obligatoire au tarif de 1,50 €, effectué par du personnel municipal et qui permet d'élargir l'amplitude horaire d'accueil.
- Garderie ouverte à partir de 17h40 (fermée de 17h30 à 17h40) : sonner au portail afin de récupérer l'enfant.**

Pour ces 2 garderies, l'enfant **doit être inscrit en début ou en cours d'année** sur votre espace famille internet avec **choix des jours fixes hebdomadaires (modifiables mois par mois)**.

**Le non-respect des dates d'inscriptions pourra entraîner une annulation.**

Les demandes **exceptionnelles** doivent être adressées par un mot remis à l'enseignant ou l'ATSEM le matin

### **DIVERSES INFORMATIONS**

**Factures mensuelles (mois échu)** : Editées en début de mois suivant et remises à l'enfant en classe ou par mail (***si adhésion à la facture par mail***). Des **Titres de recettes au Trésor Public** sont établis en cas de factures impayées. Prélèvement en milieu de mois. **Annulation des prélèvements au bout de 3 rejets.**

**Modes de Paiement** : Chèque libellé à l'ordre du Régisseur principal ou espèces au Guichet Famille.

**Prélèvement automatique** : remplir un mandat de prélèvement SEPA et fournir un **R.I.B.**

**Carte bancaire en ligne** : sur votre espace famille <http://famille.allauch.com>

**Discipline** : Des mesures d'exclusions temporaires ou définitives peuvent être prises à l'égard des enfants qui perturberaient le bon déroulement du temps périscolaire ou auraient une attitude irrespectueuse vis-à-vis du personnel municipal. Les familles seront avisées du comportement de leur enfant.

**ATTENTION EN CAS DE RETARD** : Après l'accueil à 17h30, l'enfant sera automatiquement basculé en garderie du soir payante. Pour la garderie du soir à 18h30, un cahier de retard est mis en place et tout retard sera formalisé. Une exclusion temporaire pourra être appliquée à partir du 3<sup>ème</sup> retard constaté.

**Urgence** : L'inscription aux temps périscolaires entraîne pour les parents, l'acceptation que l'enfant soit dirigé, en cas de nécessité vers un centre hospitalier. Aucun médicament ne sera distribué ou administré par les agents municipaux.

**Nous remercions les parents de respecter sans restriction toutes les informations de ce document.**